

## **2LBM**

EURL

Au capital de 1 000 euros

Siège Social : 67 Boulevard Roger Salengro

78711 MANTES LA VILLE

753 222 215 RCS VERSAILLES

### **ACTE DE CESSION**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Société par action simplifiée ASTONNE

Au capital de 8 000 euros,

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 509 938 932

Située au 25 Rue de Ponthieu, 75008 PARIS

Prise en la personne de son représentant légal en exercice Monsieur Laurent LAMMENS

ci-après dénommé « le cédant ».

d'une part,

#### **ET**

Société par action simplifiée L'AMORCE

Au capital de 1 000 euros,

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 839794120

Située au 25 Rue de Ponthieu, 75008 PARIS

Prise en la personne de son représentant légal en exercice Madame Sophie LEMOINE

ci-après dénommé « le cessionnaire ».

d'autre part,

#### **EN PRESENCE DE :**

EURL 2LBM

Dont le siège social est sis 67 Boulevard Roger Salengro, 78 711 MANTES LA VILLE

Prise en la personne de son représentant légal en exercice,

SC JL

**IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIV :**

La société est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,

- au capital social de 1 000 euros,
- ayant pour objet : Conseils diététiques et nutritionnels, et la vente de compléments alimentaires.
- dont le siège social est sis 67 Boulevard Roger Salengro, 78 711 MANTES LA VILLE

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 753222215.

La société est actuellement gérée par Madame Biljana DJORDJEVIC.

Le capital social est divisé en 100 parts de 100 euros chacune, ainsi réparties :

- 100 parts pour SARL ASTONNE

La durée de la société est de QUATRE VINGT DIX NEUF années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT PROCÉDÉ COMME SUIV A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES :**

**DECLARATION DES PARTIES**

**Le Cédant déclare :**

- Qu'il est propriétaire des parts cédées par suite de la création de la société en date du 22/06/2012 ;
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à leur cession, anéantir ou réduire les droits des cessionnaires ;

**Le Cédant et le cessionnaire déclarent ensemble :**

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- Qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- Qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation fiscale.

SC H

### ORIGINE DE PROPRIETE

La société par actions simplifiée ASTONNE, cédant, est associé de l'EURL « 2LBM » et détient 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Lesdites parts sont représentatives d'un apport en numéraire au capital social de la société.

### CESSION

La cession de parts objet des présentes porte sur un nombre total de cinquante (50) parts sur les cent (100) actions composant le capital.

Cette cession est répartie de la manière suivante :

- La société par actions simplifiée ASTONNE cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société par action simplifiée L'AMORCE la pleine propriété de :

Cinquante (50) parts sur les cent (100) qu'il possède.

=> Total des parts objets de la présente cession : Cinquante (50) PARTS.

### PROPRIETE - JOUISSANCE

Par la présente cession, la SAS L'AMORCE, cessionnaire, devient propriétaire des parts cédées à compter de la signature des présentes, avec tous les droits qui y sont attachés ; il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, la SAS L'AMORCE est subrogée dans tous les droits et obligations résultant de la propriété des parts et obligée par toutes les clauses des statuts dont une copie leur a été remise par la gérance.

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de :

1 EURO

### AUTORISATION DE CESSION

Conformément aux dispositions statutaires, la présente cession étant consentie par l'associé unique, est libre et non soumise à procédure d'agrément.

SC LA

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement, la SAS L'AMORCE déclare :

- que les actions cédées lui ont été attribuées en représentation de ses apports en numéraire au capital social et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.
- que la société dont les actions sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux exigible en vigueur lors de l'enregistrement de la présente cession, celui-ci devant intervenir dans le mois des présentes.

## OPPOSABILITE

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte.

## FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de l'original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

## DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Fait à Paris,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
En trois exemplaires originaux.

Monsieur Laurent LAMMENS  
Représentant légal de la SAS ASTONNE  
**Président et cédant**



Madame Sophie LEMOINE  
Représentant légal de la SAS L'AMORCE  
**Cessionnaire**

